

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°34 du 10 août 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°33

INSTRUCTION N° 404080/DEF/DIRISI/DIRCEN/SDS/BEG
relative aux attributions et à l'organisation de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes
d'information de la défense.

Du 26 juillet 2012

DIRECTION CENTRALE DE LA DIRECTION INTERARMÉES DES RÉSEAUX D'INFRASTRUCTURE ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION.

INSTRUCTION N° 404080/DEF/DIRISI/DIRCEN/SDS/BEG relative aux attributions et à l'organisation de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense.

Du 26 juillet 2012

NOR D E F E 1 2 5 1 1 0 6 J

Références :

Art. R. 3233-10. du code de la défense - Partie réglementaire, III. Le ministère de la défense et les organismes sous tutelle.

Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 105.2.1, 110.2) modifié.

Arrêté du 23 avril 2010 (JO n° 105 du 6 mai 2010, texte n° 27 ; signalé au BOC 24/2010 ; BOEM 160.1).

Arrêté du 4 mai 2012 (n.i. BO ; JO n° 109 du 10 mai 2012, texte n° 38).

Instruction n° 403833/DEF/DIRISI/DIRCEN/SDS/BEG du 11 juillet 2012.

Instruction n° 403835/DEF/DIRISI/DIRCEN/SDS/BEG du 11 juillet 2012.

Instruction n° 403831/DEF/DIRISI/DIRCEN/SDS/BEG du 11 juillet 2012.

Instruction n° 403843/DEF/DIRISI/DIRCEN/SDS/BEG du 12 juillet 2012.

Instruction n° 403838/DEF/DIRISI/DIRCEN/SDS/BEG du 11 juillet 2012.

Instruction n° 403836/DEF/DIRISI/DIRCEN/SDS/BEG du 11 juillet 2012.

Instruction n° 403834/DEF/DIRISI/DIRCEN/SDS/BEG du 11 juillet 2012.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 161.1.2.2

Référence de publication : BOC N°34 du 10 août 2012, texte 33.

1. GÉNÉRALITÉS.

La présente instruction fixe l'organisation de l'ensemble de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense (DIRISI).

La DIRISI est une direction de soutien interarmées relevant du chef d'état-major des armées (CEMA) dont les missions sont fixées par le code de la défense et le périmètre défini par l'arrêté de 3^e référence.

La DIRISI assure la direction, l'exploitation et le soutien des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information et de communication d'intérêts commun qui lui sont confiés. Elle fournit des services de télécommunication à l'ensemble des organismes de la défense.

La DIRISI participe à la conception et à la conduite des programmes d'équipement qui relèvent de sa compétence pour ce qui concerne l'exploitation et le soutien. Elle participe à la coordination et à l'expertise globale des systèmes d'information et de communication au sein du ministère de la défense.

Le fonctionnement opérationnel de la DIRISI ainsi que son fonctionnement de service courant (chancellerie, notation,...) sont décrits dans des documents distincts.

La DIRISI est organisée en trois niveaux :

- le niveau national ;
- le niveau intermédiaire ;
- le niveau de proximité.

2. LE NIVEAU NATIONAL.

Le niveau national comprend :

- la direction centrale ;
- des centres nationaux de mise en œuvre ;
- un centre de services à distance (SDK), logique à quatre sites ;
- des centres techniques nationaux.

2.1. La direction centrale.

2.1.1. *Organisation de la direction centrale.*

La direction centrale de la DIRISI (DC DIRISI) est composée de :

1. quatre sous directions :

- la sous-direction stratégie (SDS) ;
- la sous-direction ressources (SDR) ;
- la sous-direction clients (SDC) ;
- la sous-direction sécurité des systèmes d'information (SDSSI) ;

2. trois services centraux :

- le service central opérations-exploitation (SCOE) ;
- le service central marchés (SCM) ;
- le service central ingénierie (SCI).

Le directeur central est assisté par :

1. quatre officiers généraux ou fonctionnaires de rang équivalent :

- un directeur central adjoint ;
- un directeur adjoint « plans » ;
- un adjoint « capacités » ;
- un adjoint « opérations » ;

2. un conseiller pour le personnel civil et le dialogue social ;

3. un chef de quartier général.

2.1.2. Missions de la direction centrale.

Les missions de la direction centrale sont fixées dans une instruction relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction centrale.

2.2. Les centres nationaux.

Placés sous le commandement fonctionnel du SCOE et le contrôle opérationnel du centre d'opérations de la DIRISI (COD), les centres nationaux de mise en œuvre (CNMO) sont responsables de la mise en œuvre des systèmes à vocation nationale. Pour cela, ils assurent sur le plan national la supervision, l'administration, l'hébergement et la gestion des systèmes et applications dont la responsabilité leur a été confiée.

À ce titre, ils sont plus particulièrement chargés :

- de superviser et d'administrer les services des systèmes d'information (SI) et des systèmes de communication (SC) et d'info-gérer les applications placées sous leur responsabilité ;
- de piloter les centres techniques de leur périmètre de responsabilité ;
- de déclencher les commandes de services auprès des prestataires extérieurs ;
- de maintenir en condition les équipements et les applications ;
- d'assurer la sécurité logicielle et matérielle des systèmes et des infrastructures ;
- de gérer les changements au titre des évolutions des systèmes et applications ainsi qu'au titre des nouveaux déploiements ;
- d'analyser, de suivre et de résoudre les incidents techniques qui leur sont remontés ;
- de tenir à jour les différentes bases de connaissance ;
- d'exploiter les journaux d'événements de leurs SI ou réseaux en vue de détecter des événements de sécurité ;
- de fournir les indicateurs au COD.

2.2.1. Le centre opérationnel de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information.

Centre de permanence H24 de la DIRISI, le COD est un rouage essentiel de l'organisation opérationnelle de la DIRISI. Interlocuteur privilégié des centres d'opérations ou de mise en œuvre des autres entités du ministère, le COD a pour mission d'assurer le suivi de la mise en condition opérationnelle des systèmes d'information et de communication opérés par la DIRISI et le suivi en temps réel des prestations offertes aux usagers. Il exerce une autorité sur l'ensemble des centres nationaux de mise en œuvre et reçoit ses directives du service central opérations-exploitation de la direction centrale de la DIRISI.

2.2.2. Les centres nationaux de mise en œuvre.

2.2.2.1. Le centre national de mise en œuvre réseaux.

Pour assurer ses missions d'opérateur, la DIRISI met en œuvre un réseau de type WAN métropolitain permettant le transport des réseaux commutés et des réseaux internet protocol (IP) de la défense.

Le CNMO R est responsable de la supervision et de la télé-administration de ces réseaux.

2.2.2.2. Le centre national de mise en œuvre des intranets.

Il est responsable de la mise en œuvre des services communs nécessaires au fonctionnement des systèmes d'information. Il est responsable des passerelles et en délègue l'exploitation à des entités de la DIRISI.

2.2.2.3. Les centres nationaux de mise en œuvre des systèmes d'information.

Ils regroupent les info-gérants des systèmes d'information qui comprennent les services applicatifs communs des intranets et les applications métier. Ils assurent les fonctions de stockage et d'hébergement des applications et systèmes d'information placés sous la responsabilité de la DIRISI.

2.2.2.4. Le centre national de mise en œuvre des moyens satellitaires.

Il est responsable de la planification, de la supervision et de l'exploitation de l'ensemble des réseaux satellitaires.

2.2.2.5. Les centres nationaux de mise en œuvre des télécommunications spatiales et radio.

D'une part, ils hébergent des moyens de télécommunications satellitaires. D'autre part, ils hébergent et exploitent les moyens de transmission radio HF de la DIRISI. Ils mettent en œuvre et exploitent des moyens de commutation de messagerie (ACP127).

2.2.3. Le centre national de gestion des fréquences.

Tête de chaîne du domaine fréquences pour l'ensemble de la DIRISI, le centre national de gestion des fréquences (CNGF) assure principalement la gestion nationale des assignations de fréquence, des sites et des servitudes du ministère de la défense. Il effectue la coordination des fréquences avec les nations et les établissements privés ou publics étrangers au ministère de la défense et assiste la direction générale des systèmes d'information et de communication (DGSIC) dans la définition de la politique du ministère.

2.2.4. Le groupement des transmissions d'infrastructure des forces nucléaires.

Il assure la mise en œuvre et le soutien des moyens de transmissions nucléaires des réseaux RAMSES et JUPITER.

Il est également fonctionnellement rattaché à l'état-major des armées et au commandement des forces aériennes stratégiques (CFAS), qui transmettent leurs directives à la DIRISI, direction technique, qui les décline en ordres auprès du groupement des transmissions d'infrastructure des forces nucléaires (GTIFN).

2.2.5. Le centre national de soutien opérationnel.

Le centre national de soutien opérationnel (CNSO) est l'organisme unique chargé du soutien de niveau technique d'intervention n° 3, de l'approvisionnement central et du remplissage en pièces de rechange des matériels codifiés TEI de la DIRISI.

Il est également responsable du soutien de la filière articles contrôlés de la sécurité des systèmes d'information (ACSSI) interarmées, mission pour laquelle il reçoit ses directives de la SDSSI.

Il dispose également d'équipe de techniciens permettant d'armer des équipes d'intervention dans le cadre de la projection de forces ou de l'exécution de chantiers.

2.2.6. Les centres nationaux de mise en œuvre Muse.

Les CNMO MUSE supervisent et/ou administrent les fédérateurs MUSE, les différentes passerelles et les serveurs de desserte du ministère de la défense.

2.2.7. Le centre national de gestion des annuaires.

Le centre national de gestion des annuaires (CNGA) est chargé de la gestion (création, suppression ou modification) des adresses pour les messageries ACP127, MUSE ou MOFI.

2.2.8. Le centre national de mise en œuvre réseau internet des forces aéronavales.

Le CNMO « réseau internet des forces aéronavales » (RIFAN) regroupe des moyens d'administration, de gestion et supervision du réseau multi niveaux de la marine.

Le système RIFAN constitue le réseau intranet des forces aéronavales. Le rôle du système RIFAN est d'offrir des services de communications IP sécurisés et des dessertes réseaux multi-niveaux aux principaux acteurs opérationnels intervenant sur les bâtiments en service de la marine nationale.

2.2.9. Les centres nationaux de mise en œuvre du réseau de desserte terre marine.

Les CNMO RDTM sont responsables de la gestion (exploitation et soutien) du réseau de desserte terre marine.

2.2.10. Le centre national de mise en œuvre des systèmes d'information opérationnels.

Le centre national de mise en œuvre des systèmes d'information opérationnels (CMO SIO), est chargé d'assurer l'administration, la supervision et les directions techniques des systèmes nationaux SIC21 de niveau CDSF et de niveau SO, des systèmes de coalition U.S CENTRIXS (GCTF, CMFC, CMFP, SAFE) et des systèmes de l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord (OTAN), avec NSWAN et ICC pour la partie marine.

2.3. Le centre de services à distance.

Placés sous le commandement fonctionnel du SCOE et le contrôle opérationnel de centre opérations de la DIRISI (COD), le centre de services à distance a pour mission de rétablir le service et de gérer les prestations récurrentes au profit des utilisateurs du ministère de la défense. Il est l'interface entre les usagers et la DIRISI dans le cadre de la gestion des incidents et des besoins SIC accessibles en ligne depuis un catalogue de services.

2.4. Les centres techniques nationaux.

Un centre technique national est une partie de l'infrastructure technique rattachée directement à un centre de mise en œuvre.

Il comporte les principales entités suivantes :

- centre émission-réception satellites ;
- centre relais de télécommunication ;
- station radio hertzienne.

2.5. Les entités relevant de la sous-direction de la sécurité des systèmes d'information.

2.5.1. Le centre national de téléchargement du chiffre.

La mission principale du centre national de téléchargement du chiffre (CNTC) est d'assurer la permanence H24 de la supervision des boîtiers CHIP, ECHINOPS (France et OTAN) ainsi que des TCE621 et le bon

fonctionnement de la cryptophonie IA (téléchargement des réseaux, aide à l'utilisateur, intégration dans les réseaux, etc.).

2.5.2. Le centre opérationnel de la sécurité en lutte informatique défensive.

Il supervise les systèmes d'information et les services de pilotage et d'administration de la sécurité des systèmes d'information.

2.5.3. Le centre d'audits de la sécurité des systèmes d'information.

Le centre d'audits de la sécurité des systèmes d'information (CASSI) a pour mission principale la réalisation des audits SSI au profit des différentes autorités qualifiées. Il contribue à déterminer la capacité d'un SI à être homologué à un niveau de classification dans son environnement local. Il est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'état-major des armées (EMA).

2.5.4. Le pôle « articles contrôlés de la sécurité des systèmes d'information ».

Dans le cadre de la gestion des ACSSI, il est plus particulièrement chargé :

- de la fonction NDA au profit du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) ;
- des fonctions comptables d'échange avec les autres ministères ;
- de la fonction gestion centralisée des ACSSI en service dans le ministère ;
- de la fonction gestion centralisée des ACSSI des armées et du secrétariat général des armées (SGA).

3. LES ORGANISMES EXTÉRIEURS DE LA DIRECTION INTERARMÉES DES RÉSEAUX D'INFRASTRUCTURE ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION : LE NIVEAU INTERMÉDIAIRE.

Le niveau intermédiaire se décompose en sept directions locales en métropole et neuf directions outremer et à l'étranger.

3.1. Les organismes extérieurs relevant de la direction centrale de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information.

Échelon de coordination au niveau intermédiaire de la chaîne DIRISI, et en liaison directe avec les états-majors de soutien de défense (EMSD), les DIRISI locales ont notamment pour mission :

- de coordonner l'action des CIRISI et des détachements situés dans leurs zones de responsabilité ;
- d'animer la relation clients avec les bénéficiaires ;
- de concevoir et de coordonner les projets locaux ;
- de participer au pilotage et au déploiement de projets nationaux.

3.1.1. Les sept directions locales en métropole.

La DIRISI - Bordeaux.

La DIRISI - Brest .

La DIRISI - Île-de-France.

La DIRISI - Lyon.

La DIRISI - Metz.

La DIRISI - Rennes.

La DIRISI - Toulon.

Hors la direction centrale, toutes les entités de la DIRISI en métropole, y compris les centres nationaux, sont rattachées organiquement à l'une de ces directions locales.

3.1.2. Les neuf directions outremer et à l'étranger.

5 directions stationnées outremer, placées pour emploi auprès des commandants supérieurs des forces armées (COMSUP FA) de leur zone géographique :

- la DIRISI - Cayenne - COMSUP FAG (Guyane) ;
- la DIRISI - Fort-de-France - COMSUP FAA (Antilles) ;
- la DIRISI - Nouméa - COMSUP FANC (Nouvelle-Calédonie) ;
- la DIRISI - Papeete - COMSUP FAPF (Polynésie française) ;
- la DIRISI - Saint-Denis-de-la-Réunion - COMSUP FAZOI (zone Sud de l'océan indien/La Réunion).

4 directions stationnées à l'étranger, placées pour emploi auprès des commandants interarmées de leur zone géographique :

- la DIRISI - Dakar - commandant des éléments français au Sénégal (EFS) ;
- la DIRISI - Djibouti - commandant des forces françaises à Djibouti (FFDJ) ;
- la DIRISI - Libreville - commandant des forces françaises au Gabon (FFG) ;
- la DIRISI - Abu Dhabi - commandant des forces françaises aux Émirats Arabes Unis (FFEAU).

3.2. Les organismes extérieurs relevant des directions interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information locales.

Les échelons de proximité relevant des DIRISI locales concernent la métropole et sont :

- les centres interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information (CIRISI) ;
- les antennes SIC ;
- les détachements SIC.

La DIRISI comprend d'autres organismes extérieurs qui ont vocation à se placer selon leur nature entre le niveau local et les échelons de proximité :

- le 8^e régiment de transmissions (Suresnes) ;
- le centre national de soutien opérationnel (Orléans).

4. LE NIVEAU DE PROXIMITÉ.

4.1. Les centres interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information.

Le CIRISI est placé sous l'autorité organique de la DIRISI locale et sous l'autorité fonctionnelle du service central opérations-exploitation. Il se compose d'une portion centrale, d'antennes et de détachements. Les

CIRISI mènent des actions de déploiement, d'administration, d'exploitation et de soutien des SIC au profit de leurs clients, dans une logique de proximité géographique en fonction des termes des contrats de service. Répartis sur l'ensemble de la zone de responsabilité de leur DIRISI de rattachement, ils agissent par télé-action ou intervention sur site, pour remettre en condition opérationnelle les éléments techniques défectueux.

Le CIRISI est plus particulièrement chargé :

- d'assurer la continuité et la disponibilité des services ;
- d'assurer la liaison et le conseil avec les formations de rattachement ;
- de participer au déploiement des projets ;
- de participer à la gestion des ACSSI ;
- de participer à la gestion des biens de l'opérateur et des formations.

4.2. Les antennes et les détachements.

Ils sont subordonnés à un CIRISI de rattachement. Ils assurent la continuité et la disponibilité des services fournis par la DIRISI au profit d'un nombre limité de clients en réalisant les actions du CIRISI nécessitant une intervention rapide au plus près des organismes clients.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR.

La présente instruction prend effet au lendemain de sa publication au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur central de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information,*

Patrick BAZIN.